



Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Date de convocation : le 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Damien AUDEMA, Mme Corine BONNESOEUR, M. Cyril CAILLIEZ, M. Mohameth TRAORE, Mme Isabelle ROY, Mlle Adeline RENOUE, Mlle Coralie LAVERGNE, M. Claude JOANNET, Mme Ingrid HAVRET, M. Patrick GRASZK, Mme Guylaine GOMEZ, M. Christian BOYER, Mme Lucile BOCCHI, M. Clément COLLARDEAU.

POUVOIRS : M. Cédric PRAT donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Marine GOMES donne pouvoir à M. Cyril CAILLIEZ.

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme Virginie CAILLIEZ.

Ouverture de la séance 19h30

Désignation d'un Secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature pour l'élection du secrétaire de séance.
Candidature : Mme Virginie CAILLIEZ.

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Mme Virginie CAILLIEZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2026. Le procès-verbal a été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement. Monsieur COLLARDEAU indique qu'une demande de modification a été faite concernant la délibération 27. Monsieur le Maire précise qu'il a répondu que cette délibération serait représentée au prochain Conseil. Madame BOCCHI évoque un souci sur la délibération 28. Monsieur le Maire lui répond que désormais, le syndicat n'a plus de représentant non élu. Madame BOCCHI dit qu'elle ne peut voter le PV car il est erroné. Monsieur le Maire lui rappelle que le PV retrace le contenu des échanges, pas la légalité des délibérations.

POUR : 16 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 0

Approuvé à la majorité.

ORDRE DU JOUR

- D 32 : VOTE DES TAXES LOCALES 2026
- D 33 : VOTE BUDGET COMMUNAL 2026
- D 34 : VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT 2026
- D 35 : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS
- D 36 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CATEGORIE C A TEMPS COMPLET
- D 37 : DEMANDE DE SUBVENTIONS CAF ET MSA 33 POUR LE PROJET DE REHABILITATION THERMIQUE DU BATIMENT APS
- D 38 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS : DETERMINATION DES ORIENTATIONS ET DES CREDITS
- D 39 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
- D 40 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES EAUX BARSAC PREIGNAC TOULENNE
- D 41 DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES SUITE AUX ININDATIONS
- D 42: CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

CONFORMEMENT AUX ARTICLES L2122.22 ET L 2122.23 DU CGCT, MONSIEUR LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N°26-2020 DU 15 JUIN 2020).

Numéro de la décision	Objet de la décision

D 32 - Vote des taxes locales 2026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil des taux des taxes identiques à ceux de l'année dernière :

TAXES LOCALES	POUR MEMOIRE TAUX 2025	TAUX 2026
TAXE FONCIERE BATI	37.17 %	37.17 %
TAXE FONCIERE NON BATI	75.78 %	75.78 %
TAXE HABITATION	10.96 %	10.96 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide** d'appliquer les taux des taxes locales tels que présentés ci-dessus.

➤ **POUR : 16 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

Monsieur BOYER fait une remarque de forme et regrette l'absence de consultation de la commission finance avant le vote du budget. Il rappelle les attributions de la commission finance. Il ajoute qu'il ne remet pas en cause ce qui est proposé, mais pense que voter un budget avant d'en avoir discuté ne permet pas une bonne compréhension du contenu par les nouveaux élus. Monsieur COLLARDEAU le regrette également et trouve que le budget est lourd pour les nouveaux élus. Mme BOCCHI demande s'il y a un adjoint aux finances. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y en a pas car il est en charge des finances. Concernant la commission, Monsieur le Maire rappelle que la tenue d'un débat budgétaire n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants. Il explique qu'entre les inondations et les élections avec deux tours, le budget n'a pas été préparé en amont. Monsieur BOYER dit qu'il aurait dû être préparé avec la commission des finances. Monsieur le Maire demande à Monsieur BOYER de ne pas couper la parole par politesse. Monsieur le Maire précise qu'une note a été rédigée pour accompagner les nouveaux élus dans la lecture du budget (cf. note envoyée à l'ensemble des élus avec la convocation). Les élus de la majorité en ont pris connaissance pour découvrir le budget et les deux autres élus de l'opposition connaissent le fonctionnement : Monsieur GRASZK le maîtrise depuis le précédent mandat et Mme GOMEZ est agent de mairie. Mme GOMEZ partage l'avis de l'opposition. Monsieur le Maire indique ne pas avoir eu le temps de réunir la commission, mais informe que la commission finance se réunira deux fois dans l'année. Monsieur COLLARDEAU demande pourquoi il y a moins de non bâti sur le 1259. Monsieur le Maire lui répond qu'il y reviendra après.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du vote des taux, pas du budget et s'étonne que Monsieur BOYER, Monsieur COLLARDEAU et Mme BOCCHI soient contre la non augmentation des impôts. Monsieur BOYER redit que le problème n'est pas sur le fond mais sur la forme. Monsieur COLLARDEAU dit qu'il n'a pas été consulté et ne sait pas comment a été réfléchi le taux. Monsieur TRAORE demande à Monsieur BOYER et M. COLLARDEAU de parler pour eux, que les élus de la majorité sont assez grands pour prendre la parole pour dire ce qu'ils pensent et ce qui ne va pas. Monsieur BLOCK demande à l'opposition si elle est pour ou contre la non augmentation d'impôts. Monsieur le Maire exprime son étonnement et redit qu'il ne comprend pas pourquoi voter contre une non augmentation d'impôts. Madame ROY leur explique que la question est : est-ce que vous êtes pour l'augmentation du taux d'imposition ou contre. Monsieur COLLARDEAU dit qu'ils ne sont pas contre le taux, mais contre le fait qu'il n'ait pas été abordé en commission. Monsieur le Maire conclue en indiquant que l'opposition a le droit de voter contre.

D 33 – Vote du budget 2026 – Budget communal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les axes du budget communal 2026.
Il donne lecture des éléments du budget 2026.

La section de fonctionnement est équilibrée à2 158 576.00 €

La section d'investissement est équilibrée à1 087 440.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'adopter le budget communal 2026 :

- par chapitre en fonctionnement
- par opération en investissement

D'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 2**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le budget :

Les projets de budgets primitifs 2026 s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire de l'année. Ils seront suivis éventuellement de décisions modificatives inscrites à l'ordre du jour des conseils municipaux de l'année en cours.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

C'est donc l'ensemble des projets des budgets (principal et annexe) qui sont soumis à l'assemblée délibérante.

Le budget 2026 a été construit avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité du service public,
- Prendre en compte les éléments conjoncturels impactant la commune, hausse des cotisations d'assurance, augmentation du taux de la CNRACL, gel des différentes dotations.
- Préserver la santé financière de la commune.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M57 notamment).

S'agissant de ces documents officiels, leur mise à disposition du public en vertu de l'article L2313-1 du code général des collectivités (CGCT) s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- Consultation sur place,
- Envoi dématérialisé via internet sur simple demande
- Consultation sur le site internet de la ville <https://www.barsac.fr/>

Pour ce qui concerne les élus municipaux, ces documents officiels sont insérés au dossier du conseil municipal qui est transmis dans les délais légaux prévus à l'article L2121-12 du CGCT.

Les budgets primitifs 2026 étant votés après les votes des comptes financiers uniques, ils font apparaître les résultats de l'exercice 2025 ainsi que les restes à réaliser. Il n'y aura donc pas de budgets supplémentaires.

Le budget primitif 2026 s'élève à **3 246 016.90 €** incluant les opérations d'ordre et de transfert entre sections.

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	1 087 440.90 €	1 087 440.90 €
Section de fonctionnement	2 158 576.00 €	2 158 576.00 €
Total	3 246 016.90 €	3 246 016.90 €

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question

Il indique que cette note est un nouvel outils principalement à destination des nouveaux élus, pour leur permettre de rentrer plus facilement dans le budget.

La section investissement du budget primitif 2026 atteint 1 087 440.90 €.

Le tableau qui suit liste les opérations inscrites au BP 2026 :

Dépenses d'équipement		RAR	Budget 2026	TOTAL
001	Solde d'exécution section investissement reporté	-	328 375.93 €	328 375.93 €
16	Emprunts et dettes	-	184 098.67 €	184 098.67 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	12 550.00 €	12 550.00 €
204	Subventions d'équipements versées	-	19 921.73 €	19 921.73 €
21	Immobilisations corporelles	23 897.05 €	387 799.09 €	411 696.14 €
23	Immobilisation en cours	46 474.38 €	84 324.05 €	130 798.43 €
TOTAL		70 371.43 €	1 017 069.47 €	1 087 440.90 €

Les immobilisations incorporelles sont des biens immatériels tels que les logiciels.

Les immobilisations corporelles sont des biens sur lequel s'exerce un droit de propriété. Les immobilisations corporelles se répartissent dans différentes rubriques du bilan : matériel informatique, de bricolage, véhicules, terrains, constructions, installations techniques

Les nouvelles propositions 2026 portent, principalement, sur :

- Renouvellement de matériel informatique et numérique au groupe scolaire et à la mairie
- Changement du mode de chauffage et équipement anti chaleur de la MAM, de l'APS et du gymnase
- Réalisation de la mission d'adressage de la commune et acquisition des panneaux de rues et de numérotation des habitations
- Renouvellement d'un véhicule des services techniques et de petits matériels
- Travaux de mise en conformité électrique dans le bâtiment de la mairie
- Mise en place d'une signalétique du cimetière pérenne
- Etudes réhabilitation de la halle, des ateliers municipaux, du pôle médical, section n°2 des voies douces, de l'aménagement de la plaine multisport
- Poursuite des acquisitions de terrains situés en ZPENS
- Poursuite du travail de mise aux normes incendie de l'ensemble des bâtiments communaux

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur COLLARDEAU demande si les montants attribués à la plaine des sports, au pôle médical et à la voix douce correspondent à des études. Monsieur le Maire lui répond qu'en effet il s'agit d'études.

Il évoque le ré adressage qui va commencer pour se terminer en 2027 et que la commune devra acheter l'ensemble des plaques avec les numéros des habitations. La méthode de définition des numéros sera métrique. Il annonce qu'il reviendra vers les élus une fois que la mission aura débuté. Le changement de nom de rue se fera à la marge. Madame GOMEZ demande si les noms des quartiers vont changer. Monsieur le Maire lui répond que ça sera à la marge. Monsieur BOYER demande s'il y aura une commission à ce sujet. Monsieur le Maire fera appel aux bonnes volontés et souhaite garder l'identité de la commune. Mme CAILLIEZ rappelle que le but du réadressage est de faciliter l'accès des secours. Madame GOMEZ indique qu'à BOMMES l'adressage a été fait et que les GPS ne sont toujours pas à jour. Dans cette commune, les élus ont proposé aux habitants de conserver le nom de leur quartier (en 3^{ème} ligne).

Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées : La simulation au 1er janvier 2026 fait apparaître un remboursement en capital des emprunts s'élevant à 184 098,67€ au lieu de 147 744.18 €.

La commune détient actuellement cinq emprunts, dont les échéances de paiement étaient initialement fixées au 1er janvier de chaque année. Toutefois, depuis cette année, la DGFIP impose aux communes concernées par ce type d'échéance de comptabiliser une double annuité (au titre de 2026 et 2027). Cette double comptabilisation impacte à la fois :

- la section d'investissement, pour le remboursement du capital ;
- la section de fonctionnement, pour les intérêts.

Afin de limiter cet impact, les services administratifs de la commune ont sollicité les établissements bancaires pour obtenir un report des échéances au 1er mai. À ce jour, quatre emprunts sur cinq ont pu bénéficier de ce décalage. En conséquence, un seul emprunt reste concerné par la double échéance en 2026, les quatre autres sont comptabilisés comme suit : échéance complète de 2026 + 4 mois de 2027. Cette mesure imposée par la DGFIP entraîne un surcoût exceptionnel pour ce chapitre, estimé à 36 354.49 €.

Concernant les recettes d'investissement :

Recettes d'investissements		TOTAL 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	472 641.86 €
13	Subventions d'investissement	267 563.90 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000 €
021	Virement de la section d'exploitation	322 235.14 €
TOTAL recettes d'investissement		1 087 440.90 €

Chapitre 10 dotations et fonds propres

Ce chapitre totalise 472 641.86 € et se décompose en :

- Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Cette prévision est établie en tenant compte du taux du FCTVA de 16.404 % sur le montant TTC pour les dépenses éligibles réalisées en 2025. Elle s'élève à 200 000 €.
- L'affectation du résultat de l'exercice 2025 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 272 641.86 €.

Chapitre 13 subventions d'investissement

Le niveau des subventions d'investissement budgétées est directement lié au programme d'investissement. Les 267 563.90 € de subventions à percevoir, notamment, prennent en compte :

- Le solde des subventions à percevoir :
 - o Dans le cadre de la CAB et du projet de réfection de la rue du 11.11.1918 (solde département)
 - o Dans le cadre de l'acquisition de terrain en ZPENS (AEAG 2025),
- Dans le cadre de la CAB et des projets de la rue du 11.11 (phase 2 DETR 2026 et département) et de réhabilitation de la halle (DETR 2026)
- Acquisition de terrain en ZPENS (AEAG 2026)

Par prudence, ne sont inscrites au budget 2026 que les recettes faisant l'objet d'un arrêté attributif. Si de nouvelles subventions venaient à être octroyées à la commune, elles apparaîtraient au compte financier unique.

Les autres chapitres budgétaires des ressources d'investissement

Les autres chapitres de recettes d'investissement (021 et 040) sont les contreparties du 023 et 042 expliquées en dépenses de fonctionnement.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement 2026 atteint 2 158 576.00 € contre 2 211 750.92 € en 2025. Elle retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune.

Recettes de fonctionnement		BP 2026
013	Atténuation de charges	20 000 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	117 300 €
73	Impôts et taxes	113 542 €
731	Impositions directes	890 000 €
74	Dotations et participations	419 456.83 €

75	Autres produits de gestion courante	27 000 €
76	Produits financiers	0 €
77	Recettes exceptionnelles/spécifiques	0 €
78	Reprises sur provisions	0 €
	Total recettes réelles de fonctionnement	1 587 298.83 €
002	Résultat d'exploitation reporté	571 277.17 €
	Total recettes de fonctionnement	2 158 576 €

Chapitres 13 atténuation de charges

Ce chapitre comptabilise 20 000 € au BP 2026. La nomenclature M57 précise que les comptes 6419, 6439, 6459 et 6479 sont crédités des remboursements sur rémunérations et charges sociales effectués par les organismes sociaux. Le compte 6419 enregistre également les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel.

Chapitre 70 produits des services

Il convient de souligner que son montant est fonction de la fréquentation du service public. En effet, on va retrouver au sein de cette enveloppe toutes les recettes liées aux activités et services proposés aux administrés (restauration scolaire, accueil périscolaire, concessions de cimetière...).

A ces produits, s'ajoute le reversement du salaire du budget annexe assainissement.

Chapitres 73 impôts et taxes

Ce chapitre budgétaire totalise 113 542 €. Il est composé des principaux éléments suivants :

- L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes Convergence Garonne concerne la voirie. La CLECT s'élève à 37 486 €. Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2019 ont été rétrocédées 20 km de voirie de la part de la Cdc et ce montant est la contre partie financière. Le bémol est que les années 2019, 2020 et 2021, soit 113 000 euros n'ont pas été remboursés à la commune. Pour éviter de mettre à mal les finances de la CDC. Mais, Monsieur le Maire ajoute que cette situation fera l'objet de nouvelles discussions. Concernant la bibliothèque, celle-ci n'a pas fonctionné en 2020,2021 et 2022, et a été abandonnée par la suite par la Cdc sans raisons avancées. Le montant pour ce transfert de charge s'élève à un peu moins de 20 000 € par an. Cette situation fera également partie des prochaines discussions de la CLECT. Monsieur le Maire conclue cette partie en indiquant qu'entre la voirie et la bibliothèque, la Cdc devrait environ 200 000 euros. Monsieur BOYER demande au Maire s'il y siège. Monsieur le Maire lui répond que oui.
- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales, institué après la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Pour 2026, le montant attendu est de 31 056 €.
- Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales créé par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Pour 2026, le montant attendu est de 25 000 €.
- Le Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants ne peut pas être estimé précisément et est valorisé pour 2026 à hauteur de 20 000 €, par prudence en raison du contexte économique incertain.

Chapitres 731 fiscalité locale

Il comptabilise :

- Les contributions directes 870 000 €. Monsieur le Maire indique que les bases de l'année dernière sont reprises pour éviter les surprises.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité 20 000 €.

L'accise sur l'électricité n'appelle pas d'observation particulière et a une prévision proche de la réalisation des années précédentes.

Monsieur COLLARDEAU repose sa question sur l'état 1259 et le montant en baisse du non bâti. Madame GOMEZ lui répond qu'il peut s'agir de l'arrachage des vignes, qui dévalue le terrain, puisque le non bâti concerne les terrains agricoles.

Chapitre 74 dotations subventions et participations

Ce chapitre budgétaire totalise 419 456.83 €. Il est composé des principaux éléments suivants :

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le principal concours financier de l'Etat envers la collectivité est la dotation globale de fonctionnement, composée :

- d'une dotation forfaitaire (DF)
- d'une dotation de solidarité rurale (DSR) composée de 3 fractions : la fraction bourg-centre, la fraction péréquation et la fraction cible.

Pour 2026, la DGF est de 198 503 € et la DSR de 129 309 €. Il s'agit ici des montants publiés par l'Etat.

Les dotations de compensation d'exonérations de l'Etat

Ces dotations sont versées aux collectivités locales pour compenser les exonérations accordées par l'Etat aux contribuables en matière de taxe professionnelle, foncier, bâti ou non bâti et habitation. Elles sont annoncées à 36 508 € pour 2026.

Autre dotation :

La commune devrait percevoir une subvention de 9 500 € pour la réalisation du service cartes d'identités, passeports et identité numérique.

Les autres chapitres budgétaires de recettes de fonctionnement

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » totalise 27 000 € au BP 2026. Il intègre :

- les recettes de location d'immeubles
- divers remboursements (sinistres, contentieux, indemnités journalières des agents).

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2026 totalisent 2 158 576.00 € contre 2 211 750.92 € en 2025 et correspondent aux dépenses récurrentes de la commune. Le détail des dépenses de fonctionnement est le suivant :

Dépenses de fonctionnement		BP 2026
011	Charges à caractère général	606 800 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	863 000 €
014	Atténuations de produits	2 700 €
65	Autres charges de gestion courante	259 701.47 €
66	Charges financières	72 819.39 €
67	Charges spécifiques	4 000 €
68	Dotation aux amortissements, aux dépressions et aux provisions -	2 320 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 811 340.86 €
042	Opération d'ordre	25 000 €
023	Virement à la Section d'investissement	322 5.14 €
Total dépenses de fonctionnement		2 158 576 €

Chapitre 011 charges à caractères général

Les charges à caractère général totalisent 606 800 €. Un travail a été mené en collaboration avec les services et les élus pour contenir les dépenses nécessaires aux besoins des services tout en maintenant une qualité du service proposé à la population.

• Les fluides dans le cadre du groupement avec le SDEEG

Electricité : On note une baisse globale des prix moyens 2026 de l'ordre de 10 % suivant la typologie des points de livraison, à l'exception de l'éclairage public qui connaît une hausse d'environ 31.48 %. Cette augmentation est en lien avec la disparition au 1^{er} janvier 2026, de l'ARENH (Accès Régulé de l'Electricité Nucléaire). Le passage de la TVA de 5,5% à 20% pour les parts fixes des tarifs des points de livraison <= à 36 kVA, depuis 1^{er} août 2025 est maintenu. Les coûts d'acheminement envisagés seront identiques à ceux de 2025.

Gaz : On note une baisse de l'ordre de 7 à 15 % suivant les segments tarifaires, sauf pour la tranche T1 qui augmente de 80%. Cette augmentation du segment T1 est due à par deux facteurs :

- Le poids des coûts d'abonnement élevés appliqués à des consommations très faible ;
- Le passage de la TVA de 5,5% à 20% pour les parts fixes des tarifs, au 1^{er} août 2025.

Dans ce chapitre on retrouve notamment les dépenses d'alimentation (70 000 €) et l'entretien des bâtiments publics (50 000 €).

Monsieur le Maire précise que le contrat passé avec le SDEEG protège la commune des augmentations de tarifs pendant les 3 prochaines années. Donc Barsac ne sortira pas du SDEEG.

Monsieur le Maire précise que les dépenses devraient être similaires à celles de l'année dernière, donc maîtrisées.

Chapitre 012 charges de personnels

Les charges de personnel totalisent 863 000 €.

Le chapitre 012 représente une part importante du budget communal. Il subit, depuis plusieurs années, des mesures gouvernementales pour lesquelles aucune recette n'est versée en compensation.

En effet, des évolutions importantes du budget du 012 ont été constatées. Sur le fond, il s'agit des augmentations de charges en direction de l'employeur (taux CNRACL, URSSAF, dégel du point d'indice, continuité du PPCR, augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents, dé-précarisation de certains emplois permettant de stabiliser les postes et sécuriser la situation administrative des agents). Pour illustrer ce propos, il y a eu une évolution moyenne de 22% sur un salaire médian, depuis 2020.

Monsieur le Maire précise que les salaires des fonctionnaires ont été gelés pendant plus de 10 ans et qu'il est bien que le point d'indice ait été revalorisé pour que les agents soient payés à leur juste valeur.

Partant de ce contexte, les services ont travaillé pour contenir au mieux les dépenses de personnel tout en conjuguant l'impératif de proposer un service de qualité aux usagers et répondre aux besoins des agents dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Concernant les dépenses de personnel, un recrutement en CDD 35/35h a été opéré pour assurer les missions relatives au service technique suite à l'impossibilité pour l'ESAT de compléter l'équipe actuelle avec un de leur agent. Le reste des services fonctionne à effectif constant.

Cette année, la commune comptera le départ à la retraite pour invalidité d'un agent faisant fonction d'ATSEM et animateur périscolaire à temps plein, en arrêt depuis près de 3 ans et actuellement remplacé pour assurer la bonne prise en charge des enfants accueillis. La commune comptera également un deux agents de catégorie A en attendant le départ prochain à la retraite de l'un d'entre eux.

Les évolutions réglementaires prévues pour l'année 2026 :

- Le taux de la contribution employeur à la caisse de retraites CNRACL avait augmenté d'un point en 2024 dans le cadre de la réforme des retraites. Puis, le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. Il impliquait, dès 2025, une hausse de 3 points de la contribution employeur pour les fonctionnaires, estimée à 11 200 euros pour l'année. En 2027, une troisième hausse de 3% sera à appliquer.

- Le taux URSSAF de la cotisation patronale des fonctionnaires est également augmenté d'un point à compter du 1er janvier 2026. Le coût supplémentaire est estimé à 1 500 € pour l'année.

Le SMIC horaire brut, seuil minimal de rémunération national, a évolué de +17,05% entre 2020 et 2025. Il est à noter une nouvelle revalorisation du SMIC depuis 1^{er} janvier 2026 fixée à +1,18 %.

En parallèle, le coût mensuel d'un agent titulaire à l'échelon minimal catégorie C a évolué de +22,23%, soit de 2 287,46€ (charges incluses) en 2020, à 2 795,94 € en 2025.

- Le Glissement vieillesse technicité (GVT) : il est basé sur la masse salariale et permet de mesurer l'impact du vieillissement et de l'avancement de carrière des agents sur la masse salariale d'une structure. Il regroupe:

- La composante vieillesse : progression de la carrière des agents par une évolution de sa grille indiciaire (échelon, avancement de grade)
- La composante technicité : évolution dû à l'acquisition de nouvelles compétences (promotion interne, ou concours)

Il ne prend pas en compte la variation du point d'indice, les mesures catégorielles statutaires (rééchelonnement indiciaire ou évaluation du socle du régime indemnitaire). Il a été retenu un taux de 1% sur le prévisionnel 2026, soit 5 750 €.

Les effectifs du personnel

Pour les arrêts de courte à moyenne durée, le recours aux agents remplaçants est très faible, y compris pour les emplois nécessitant un taux d'encadrement. Des solutions de remplacement en interne sont toujours prioritaires. Le taux d'absentéisme a diminué depuis 2023.

Le taux d'absentéisme est en constante amélioration passant de 17.2% en 2023 à 7.5% en 2025 (le taux national est à 4,44%).

Les délais d'instruction de retraite sont longs et peuvent durer jusqu'à 1 an. A ce jour, 1 dossier est en cours de traitement.

Pour 2026, est actuellement à l'étude le recours ponctuel et à temps non complet à un agent assermenté ayant pour mission de constater et verbaliser des faits réels propres à des infractions (stationnement et dépôts sauvages de plus en plus nombreux). Ce recours est valorisé à hauteur de 10 000 €. Monsieur le Maire précise que cela ne veut pas dire que cette somme sera entièrement utilisée.

• L'impact de l'assurance statutaire

Pour mémoire, l'assurance statutaire de la commune en 2025 était la CNP (38 223 €). Arrivé au terme du marché (via le CDG 33), la commune est désormais accompagnée par Groupama Centre Atlantique qui a été retenu dans le cadre du renouvellement du marché pour les 4 prochaines années. Les risques couverts sont identiques au précédent contrat et concernent les agents IRCANTEC et CNRACL.

Le coût de ce nouveau contrat est de 46 433 €, celui de la CNP aurait été de 47 707.55 € pour la même couverture.

Monsieur le Maire indique que plus la commune a d'agents en arrêt plus le montant de l'assurance est élevé.

Monsieur COLLARDEAU demande si le Maire sait qui fait des dépôts sauvages à Sarraute. Monsieur le Maire dit qu'il faut pouvoir prendre la personne sur le fait, mais qu'il y en a moins que par le passé. Monsieur COLLARDEAU demande si c'est bien un terrain communal par ce que les dépôts sont réguliers et en grande quantité. Monsieur le Maire confirme et dit que le terrain était clos précédemment mais a été détruit par des personnes malveillantes pour déposer des déchets. Il ajoute que tout ce qui est végétaux concerne principalement la commune qui benne sur ce terrain les déchets verts. Mais pour autant, cela n'autorise pas les gens à réaliser des dépôts. Le problème est l'absence de lieu pour stocker les déchets verts. Il dit que maintenant que le terrain pour le CPI est acheté, les agents pourront plus facilement stoker là-bas qu'à Sarraute. L'agent assermenté aura libre court de mettre des caméras pour surveillance. Monsieur COLLARDEAU demande si cette personne ne travaillera que sur Barsac. Monsieur le Maire indique que pour le moment, seule la commune de Barsac fera appel à ses services, mais que la personne est assermentée pour n'importe quel territoire.

Chapitre 014 atténuation de produits

Ce chapitre budgétaire totalise 2 700 €. Il correspond au dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Chapitre 65 autres dépenses de gestion courante

Les autres dépenses de gestion courante se décomposent de la façon suivante :

- Frais des élus pour un montant de 70 000 €
- Subvention budget annexe assainissement de 55 076.02 €. Madame BOCCHI demande si le budget assainissement n'est pas sensé s'auto-financer. Monsieur le Maire répond qu'il répondra en présentant le budget assainissement.
- Subvention au CCAS pour un montant de 14 000 €
- Subvention aux associations pour un montant de 30 000 €
- Diverses créances pour un montant de 20 486 €

Chapitre 66 charges financières

Ce chapitre comptabilise les intérêts réglés à l'échéance pour un montant de 72 819.39 €.

La commune détient actuellement cinq emprunts, dont les échéances de paiement étaient initialement fixées au 1er janvier de chaque année. Toutefois, depuis cette année, la DGFIP impose aux communes concernées par ce type d'échéance de comptabiliser une double annuité (au titre de 2026 et 2027). Cette double comptabilisation impacte à la fois :

- la section d'investissement, pour le remboursement du capital ;
- la section de fonctionnement, pour les intérêts.

Afin de limiter cet impact, les services administratifs de la commune ont sollicité les établissements bancaires pour obtenir un report des échéances au 1er mai. À ce jour, quatre emprunts sur cinq ont pu bénéficier de ce décalage.

En conséquence, un seul emprunt reste concerné par la double échéance en 2026, les quatre autres sont comptabilisés comme suit : échéance complète de 2026 + 4 mois de 2027. Cette mesure imposée par la DGFIP entraîne un surcoût exceptionnel pour ce chapitre, estimé à 11 200.95 €.

Les autres chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement

Le chapitre 042 « Opération d'ordre » : un montant total de 25 000 € est dévolu aux dotations aux amortissements.

La commune consacre un virement de 322 235.14 € en faveur de la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande à nouveau s'il y a des questions. Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire explique que la note proposée cette année avait pour intérêt une approche simplifiée du budget, notamment pour les nouveaux élus.

D 34 : Vote du budget 2026 – Budget du service communal d’assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les axes du budget assainissement 2026. Il donne lecture des éléments du budget 2026.

La section d’exploitation est équilibrée..... 408 063.54 €

La section d’investissement est équilibrée à 249 229.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d’adopter le budget 2026 du service communal de l’assainissement :
 - o par chapitre en fonctionnement
 - o par opération en investissement
- D’autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d’investissement ;

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 2**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Le budget primitif 2025 s’élève à **657 293.12 €** incluant la reprise des résultats antérieurs, les opérations d’ordre et de transfert entre sections.

	Dépenses	Recettes
Section d’investissement	249 229.58 €	249 229.58 €
Section de fonctionnement	408 063.54 €	408 063.54 €
Total	657 293.12 €	657 293.12 €

Section d’exploitation

La section de fonctionnement du budget primitif 2026 atteint 408 063.54 €.

Les recettes d’exploitation

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement		BP 2026
70	Produits des services du domaine	230 000 €
74	Subvention d’exploitation	55 076.02 €
75	Autres produits de gestion courante	0 €
77	Recettes exceptionnelles/spécifiques	0 €
Total recettes réelles de fonctionnement		285 076.02 €
042	Opération d’ordre	52 086 €
002	Résultat d’exploitation reporté	70 901.52 €
Total recettes de fonctionnement		408 063.54 €

Le chapitre 70 « Produits des services » totalise 230 000 €, il s’agit des redevances d’assainissement collectif.

Le chapitre 74 correspond au versement par la commune d’une subvention d’exploitation pour 55 076.02 €.

Le chapitre 042 « Opérations d’ordre de transfert entre sections », comptabilise la quote-part des subventions amortissables pour 52 086 €.

Monsieur le Maire répond à la question de Mme BOCCHI concernant l’autofinancement du budget : les produits des services ne permettront pas cette année de couvrir l’intégralité des dépenses. Aujourd’hui la station n’est pas en

surcharge (capacité de 2 500 habitants), mais pourrait le devenir suite à mise en construction de nouveaux terrains dans le cadre du PLUi. De plus la consommation d'eau a beaucoup baissé, de plus de 20%, ce qui implique des recettes en moins. Il y a eu une augmentation des tarifs de 25% en 2014, puis 20% en 2015, et pas réaugmenté depuis parce que les tarifs étaient déjà importants. Jusqu'alors, les tarifs ont suffi. Mais cette année, le diagnostic décennal obligatoire coûtant près de 70 000 euros vient impacter fortement les dépenses, même s'il est finançable à hauteur de 50% par l'AEAG. Mais ce diagnostic est indispensable également dans le cadre des négociations du transfert de la compétence. Ce transfert permettra un service plus performant et la réalisation de nouvelles tranches d'assainissement qui aujourd'hui ne sont plus subventionnées. La commune de Preignac a déjà transféré son service au syndicat, Barsac devrait faire de même l'année prochaine. Monsieur COLLARDEAU demande si le syndicat retiendra la proposition de transfert compte tenu du budget déficitaire et si l'installation n'est pas vieillissante. Monsieur le Maire rappelle que le déficit est dû à l'étude simplement, étude demandée par le syndicat qui a déjà visité les installations et est favorable à la reprise. D'autre part, le prestataire qui réalise le diagnostic, contrôle l'ensemble du réseau et des installations, et fait un point d'avancée mensuel et constate le bon état général de l'ensemble. Le réseau est bien maintenu en état. Monsieur COLLARDEAU demande si la nouvelle caserne des pompiers nécessitera une nouvelle tranche. Monsieur le Maire lui répond que non qu'il y aura une station autonome. Il ajoute que toutes les nouvelles habitations définies par le PLUi sont situées sur le réseau existant, donc pas de tranche nouvelle. Monsieur COLLARDEAU pense que les barsacais non raccordés paient, au travers de la participation de la commune, « une taxe » en faveur du service d'assainissement collectif. Monsieur le Maire explique que c'est le principe de solidarité des impôts, et donne l'exemple du financement des routes, de l'accueil des enfants ou du financement de la taxe GEMAPI : l'ensemble des impôts contribue à l'entretien général de la commune. Mais la loi oblige un budget annexe pour l'assainissement. Madame BOCCHI demande si l'année prochaine la commune participera au budget assainissement. Monsieur le Maire lui répond que non, sans contribution de la commune, le budget assainissement est viable pour les 3 prochaines années. Il ajoute que le syndicat reprendra l'actif et le passif, donc les dettes. Madame ROY dit que si la commune reste en gestion de l'assainissement collectif, cela coulera plus cher aux barsacais, il faut mutualiser. Monsieur le Maire évoque les raccordements illégaux du pluvial au réseau d'assainissement ce qui provoque une surutilisation des installations de la STEP et donne l'exemple de la rue du 11.11, dans laquelle les raccordements du pluvial ont été revus pour un surcoût de 40 000 €. L'impact de ces travaux dans cette rue est désormais visible sur les relevés d'arrivées d'eau à la STEP. Le diagnostic permettra des contrôles de branchements de pluvial sur la commune puis des demandes de mise en conformité dans des délais raisonnables.

Monsieur le Maire demande s'il y a encore des questions. Il n'y a pas d'autres questions.

Les dépenses d'exploitation

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement		BP 2026
011	Charges à caractère général	95 564 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	38 000 €
014	Atténuations de produits	20 000 €
022	Dépenses imprévues	0 €
65	Autres charges de gestion courante	15 000€
66	Charges financières	39 447.27 €
67	Charges spécifiques	0 €
68	Dotation aux amortissements, aux dépressions et aux provisions -	5 000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		
042	Opération d'ordre	131 839.48 €
023	Virement à la Section d'investissement	63 212.79 €
Total dépenses de fonctionnement		408 063.54 €

Les dépenses réelles inscrites au budget primitif pour l'année 2026 correspondent aux frais d'entretien courant. Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » comptabilise 131 839.48 € au titre des amortissements des biens d'investissement.

Section d'investissement

La section d'investissement du budget primitif 2026 atteint 249 229.58 €.

Les ressources d'investissement

- Un virement de la section d'exploitation prévu de 63 212.79 €.

- Le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » totalise 131 839.48 € et correspond à l'amortissement des biens d'investissements, contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

- Le chapitre 13 « subventions d'investissement » comptabilise 31 740 € de subvention octroyée par l'agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement dans le cadre de l'obligation décennale.

Les emplois d'investissement

Les dépenses d'équipement totalisent 249 229.58 € et correspondent aux :

- Frais du diagnostic assainissement de 76 176 € réalisé par la société AQUALIS dans le cadre de l'obligation décennale d'exploitation. Ce diagnostic servira également de base de négociations avec le syndicat en vue du transfert de la compétence assainissement en 2027.
- Frais d'extension réseaux divers 6 000 €
- Frais d'entretien des postes de relevage et de la station d'épuration 10 000 €

Les dépenses d'ordre, imputées au Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », totalisent 128 262 €. Il s'agit de la contrepartie du chapitre 042 des recettes de fonctionnement correspondant à la quote-part des subventions transférables.

La simulation au 1er janvier 2026 fait apparaître un remboursement en capital des emprunts s'élevant à 77 530.27€. La commune détient actuellement un emprunt, dont l'échéance de paiement était initialement fixée au 1^{er} janvier de chaque année. Toutefois, depuis cette année, la DGFIP impose aux communes concernées par ce type d'échéance de comptabiliser une double annuité (au titre de 2026 et 2027). Cette double comptabilisation impacte à la fois :

- la section d'investissement, pour le remboursement du capital ;
- la section de fonctionnement, pour les intérêts.

Afin de limiter cet impact, les services administratifs de la commune ont sollicité les établissements bancaires pour obtenir un report de l'échéances au 1^{er} mai. À ce jour, l'emprunt concerné a bénéficié de ce décalage.

Concernant les conséquences des inondations, Monsieur le Maire indique que les montants des devis de réparation s'élèvent à près de 200 000 €. La commune est en attente du retour de l'assurance concernant le taux de prise en charge, mais l'Etat devrait prendre en charge la différence en fin d'année, ce qui explique également le versement de 50 000 € de la commune car les entreprises doivent être payées immédiatement.

Monsieur le Maire demande s'il y a encore des questions. Il n'y a pas d'autres questions.

D 35 : Subventions communales aux associations 2026

La Commune de Barsac continue d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Par l'attribution de subventions, le Conseil municipal affirme ainsi sa politique de soutien au tissu associatif local.

Les premières demandes ayant été reçues, la commission associations s'est réunie le 13 avril 2026 pour proposer les montants de subventions. Monsieur le Maire propose que soient votées les subventions suivantes au profit des associations barsacaises :

ACPG-CATM	250.00 €
ART IMAGE	800.00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	1 200.00 €
CLUB SOLEIL AUTOMNE	1 600.00 €
COMITE DES FETES	500.00 €
DETENTE ET LOISIRS	1 000.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	1 300.00 €
JUDO CLUB	1 400.00 €
MONTEZ LE SON	500.00 €
UNC	350.00 €
TOTAL SUBVENTIONS	8 900.00 €

TOTAL BP 2026	30 000 €
SUBVENTION DEJA ATTRIBUEE	1 500 €
SUBVENTIONS ATTRIBUEES	8 900 €
RESTE A ENGAGER	19 600 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- l'attribution des subventions aux Associations Barsacaises pour les montants ci-dessus proposés.

➤ **POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur BLOCK présente la délibération. Parmi les demandes reçues, certaines n'étaient pas complètes, donc pas traitées en commission. Monsieur BOYER demande si la commune fournit un document aux associations. Monsieur BLOCK répond positivement. Monsieur BOYER demande si les 1 500 € précédemment versés au comité des fêtes sont imputés au budget 2026. Monsieur BLOCK répond positivement. Monsieur COLLARDEAU précise que tout est déjà décidé en commission, qu'il n'y a pas de réflexion sur les montants alors que l'enveloppe est jolie, mais que le problème est que tout est précipité sans réflexion sur les augmentations. Monsieur BLOCK dit que cette remarque a déjà fait l'objet d'une réponse lors de la commission puisque Monsieur COLLARDEAU avait posé la question. Il répète que cette réflexion est un travail de fond qui ne peut se faire en deux heures de commission. Monsieur GRASZK dit qu'il faut en effet se réunir plusieurs fois. Madame ROY ajoute que la commission associations est celle qui se réunit le plus souvent. Monsieur le Maire ajoute que la commission n'a pas procédé aux augmentations des montants attribués aux associations en 2025, pour éviter des malentendus en pleine campagne des municipales. Mais la commission a déjà commencé l'année dernière un travail de refonte des montants qui est à souligner. Il ajoute que Monsieur COLLARDEAU est un nouvel élu n'ayant pas l'antériorité du travail mené. Monsieur BLOCK dit que le travail a bien été expliqué lors de la dernière commission. Monsieur COLLARDEAU aimerait mettre de côté les groupes politiques pour travailler correctement lors des commissions. Monsieur BLOCK lui dit qu'il laisse Monsieur GRASZK répondre pour ne pas influencer la pensée. Monsieur GRASZK indique qu'en commission les élus n'œuvrent que pour les associations, sans prise en compte des positionnements majorité/opposition. Il ajoute que le travail a bien été réalisé sur la précédente mandature et que peut-être il aurait fallu présenter davantage ce travail mais qu'il ne faut pas avoir d'inquiétude car cette commission fonctionne très bien. Monsieur BLOCK rappelle les premiers mots qu'il a prononcé à l'ouverture des débats de la commission : « ici, il n'y a pas d'opposition ni de majorité ». Madame ROY ajoute que le travail de la commission vise une répartition extrêmement juste et que l'opposition est totalement partie prenante. Monsieur le Maire confirme et invite Monsieur COLLARDEAU à être force de proposition.

Monsieur BOYER demande l'ajout au PV des budgets des associations 2026 pour comparer la subvention attribuée / au budget et qu'il soit rappelé la subvention 2025. Monsieur JOANNET rappelle que chaque association a l'obligation de fournir un bilan financier en début d'année pour demander la subvention.

D 36 : Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C à temps complet

Conformément au L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de faisant fonction d'ATSEM et animateur périscolaire au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, en raison du départ à la retraite de l'agent actuellement en poste,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de faisant fonction d'ATSEM et animateur périscolaire au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C à temps complet d'une durée de 35/35ème, pour assurer les missions de faisant fonction d'ATSEM et animateur périscolaire à compter du 01/05/2026.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE : d'adopter la création de l'emploi permanent à 35/35ème et la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Madame BOCCHI demande pourquoi le poste est créé alors qu'il est déjà existant. Monsieur le Maire répond que c'est grade qui est créé. Monsieur COLLARDEAU dit que la personne qui part à la retraite était qualifiée ATSEM et demande si on reprend une diplômée ATSEM. Monsieur le Maire répond qu'ATSEM n'est pas un diplôme mais un grade. Il rappelle que la loi impose une ATSEM pour 3 classes. A Barsac, il y a 3 ATSEM pour 3 classes. Madame BOCCHI demande si le remplacement des cuisiniers fait l'objet d'une délibération. Monsieur le Maire lui indique que non.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y a plus de question.

D 37 : Demande de subventions CAF et MSA 33 pour le projet de réhabilitation thermique du bâtiment APS

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de réhabilitation thermique du bâtiment accueillant le service périscolaire.

Il propose de déposer une demande d'aide à l'investissement 2026 à la CAF 33 au taux de 60 % et à la MSA 33 au taux de 20%.

Coût de l'opération :

Montant HT des travaux :	18 084.87 euros
T.V.A. :	3 616.97 euros
Montant total TTC :	21 701.84 euros

Subventions demandées

Subvention CAF 33 de 60% :	10 850.92 euros
Subvention MSA 33 de 20 % :	3 616.97 euros

Plan de financement :

Le montant des travaux est de :

Montant HT de l'opération :	18 084.87 euros
Subvention CAF 33 de 60% :	10 850.92 euros
Subvention MSA 33 de 20 % :	3 616.97 euros
Autofinancement :	3 616.98 euros

Montant TTC de l'opération :	21 701.84 euros
Subvention CAF 33 de 60% :	10 850.92 euros
Subvention MSA 33 de 20 % :	3 616.97 euros
Autofinancement :	7 233.95 euros

Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi

- **SOLLICITE** la CAF 33 et la MSA 33 pour l'attribution de l'aide à l'investissement
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, sont inscrits au budget de la commune.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question. Monsieur COLLARDEAU demande quel est le projet. Monsieur le Maire précise que c'est une pompe à chaleur réversible pour chauffer et refroidir.

D 38 : Droit à la formation des élus : détermination des orientations et des crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions » ;

L'article 105 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité » de l'action publique réforme les dispositifs de la formation aux élus locaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal (article L.2123-12 du CGCT).

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée où il siège.

Le financement des formations d'élus constitue une dépense obligatoire, la collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si les formations sont relatives à l'exercice du mandat local.

Le montant prévisionnel des formations ne peut être inférieur à un montant plancher de 2% des indemnités maximales théoriques des élus. Le montant réel des dépenses de formation ne doit pas dépasser 20% de ces indemnités.

Les frais de déplacement ou de séjour ou de compensations des pertes de revenus des élus municipaux sont pris en charge par la commune mais sont exclus du budget de formation (article R.2123.13 du CGCT).

- Les frais de transport : train, avion, taxi, véhicule de location, stationnement, transports en communs dans la limite des frais réels

- Les frais d'hébergement dans la limite de 70 €/ nuitée,

- Les frais de restauration dans la limite de 20 €/ repas.

Toutefois, les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.

La liste est accessible sur le site du Ministère à l'adresse suivant : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/conseil-national-de-la-formation-des-elus-locaux-cnfe>

Enfin, les élus peuvent également mobiliser leurs droits individuels à la formation (DIFE) pour suivre les formations de leur choix, liées au mandat ou dans une perspective de réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année en cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ainsi, chaque année, le Conseil municipal doit déterminer les orientations et les crédits ouverts. Un tableau doit être annexé au compte administratif, récapituler les actions de formation qui ont été financées par la collectivité et donner lieu à un débat. En outre, seront chaque année déterminées les orientations de formations et crédits ouverts à ce titre.

Le Conseil municipal après avoir échangé sur ce point, décide :

- D'acter le débat annuel
- De fixer à 5 000 euros le montant des dépenses de formation pour 2026. Ce budget de formation est inscrit au BP 2026.

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

Monsieur le Maire demande que les élus recherchent en priorité des formations géographiquement proches, Il y a un institut de formation à Preignac par exemple, que l'AMG forme aussi en local. Les demandes doivent être formulées en mairie pour être étudiées. Madame ROY ajoute qu'en tant qu'élus, ils sont inscrits à l'AMG qui leur communique les formations sur le territoire, la prochaine étant le 4 mai à Langon.

D 39 : Composition du Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose :

Vu l'élection du Maire et des adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2026,

Vu les textes réglementaires stipulent que le Conseil municipal doit fixer le nombre de conseillers siégeant au Conseil d'administration du CCAS qui doit être compris entre 4 et 8 membres.

Considérant que cette délibération vient modifier le nombre d'élus déterminés sur la délibération du 28.03.2026 et la remplacer.

Il est proposé la composition du Conseil d'administration du CCAS de 5 membres élus pour la durée de 6 ans.

Elus :

M. Dominique CAVAILLOLS, Président,

- **Mme Virginie CAILLIEZ**
- **M. Cyril CAILLIEZ**
- **Mme Adeline RENO**
- **M. Christian BOYER**
- **M. Claude JOANNET**

Les 5 membres non élus qui siégeront au Conseil d'administration seront désignés par arrêté du Maire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer la composition du Conseil d'administration du CCAS telle que proposée ci-dessous

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'une candidature supplémentaire d'administrateur non élu est parvenue à la mairie. Et qu'afin d'y donner une suite favorable, il faut trouver un administrateur élu supplémentaire pour équilibrer. Monsieur le Maire propose un vote à main levée qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

D 40 : Désignation des représentants de la commune au syndicat des eaux Barsac Preignac Toulonne

Vu l'élection du Maire et des adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2026

Considérant qu'il convient de désigner les délégués au sein des organismes extérieurs,

Considérant que la commune de Barsac doit désigner 3 représentants au syndicat des eaux Barsac, Preignac, Toulonne.

Considérant que cette délibération vient modifier et remplacer celle du 28.03.2026 déterminant les représentants des élus pour siéger au syndicat.

En effet, le syndicat demande que les 3 représentants soient tous des membres élus.

Les membres du Conseil actent le choix de Messieurs PRAT et GRASZK.

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat pour la troisième place, et fait procéder au vote à main levée avec l'accord des membres du Conseil municipal :

- Madame BOCCHI : 6 voix
- Mademoiselle RENOUE : 13 voix

Le Conseil municipal désigne comme représentants au syndicat :

- M. Cédric PRAT
- M. Patrick GRASZK
- Mlle Adeline RENOUE

➤ **POUR : 16 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur COLLARDEAU dit qu'il aurait été judicieux d'avoir un membre de chaque groupe représenté. Monsieur le Maire indique qu'il faut une parité entre sexe et pas forcément entre groupe politique.

D 41 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités territoriales suite aux inondations – Année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1613-3 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 février 2026 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le risque inondations par débordement de cours d'eau et/ou ruissellement et coulée de boue ;

Vu la circulaire préfectorale relative à la DSEC ;

Considérant que la DSEC peut être attribuée à la commune suite aux inondations survenues durant le mois de février 2026 ;

Considérant que la commune peut être éligible et répond aux critères requis dans le cadre de la réparation des dommages subis suite à ces inondations ;

Monsieur le Maire précise que, suite aux inondations survenues au mois de février 2026, la commune peut solliciter la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités territoriales. Cette subvention d'État viendrait en soutien en cas de remboursements partiels par l'assurance des dégâts causés par les inondations.

À la suite des inondations, de nombreux biens communaux ont été dégradés notamment des infrastructures routières (un montant estimé à 140 950 € HT), les installations à la station d'épuration et aux postes de relevage du Port et de la Carlasse (un montant estimé à 90 854.31 € HT).

Le Conseil municipal après délibération,

- **SOLLICITE** l'État pour l'attribution de la subvention suivante :
 - Au titre de la DSEC
- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que les dégâts concernant la voirie (estimée à 150 000 €) ne devraient pas être pris en compte. Monsieur COLLARDEAU demande quelle voirie est concernée. Monsieur le Maire lui précise qu'il évoque uniquement les voiries communales. Monsieur COLLARDEAU demande si les 90 000 euros sont inscrits au budget. Le Maire lui répond que non suite au conseil de la DGFIP. Idem pour les recettes qui seront connues qu'en fin d'année.

Madame GOMEZ demande si ces dépenses et recettes passeront par le budget assainissement. Monsieur le Maire lui répond que oui mais que rien n'est porté au budget comme vu avec la DGFIP parce que rien n'est encore acté. Monsieur le Maire dit que les demandes de subventions sont toujours demandées en amont de leur inscription au budget car sans arrêté la collectivité ne peut compter sur la recette. Madame GOMEZ demande si la dépense est inscrite au budget. Monsieur le Maire redit que non.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

D 42: Constitution de la commission communale des impôts directs.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend neuf membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué ;
- Huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Etre français ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal,

- Etabli la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts direct (CCID).
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la direction départementale des finances publiques.

Monsieur le Maire qu'il faut 16 titulaires et 16 suppléants, puis la DGFIP viendra piocher dans ces noms pour désigner 16 personnes (8 titulaires et 8 suppléants). Monsieur le Maire fait appel à l'ensemble des élus pour apporter des noms et des informations complémentaires (date de naissance, adresse, nature de l'imposition locale) à la liste pour jeudi 30.04 au plus tard. Monsieur GRASZK informe le Maire qu'il va demander autour de lui. Monsieur COLLARDEAU demande à être sur la liste. Mme GOMEZ se positionne sur la liste des suppléants. Monsieur le Maire évoque les noms positionnés. Monsieur COLLARDEAU demande si les élus ont une adresse mail mairie pour sécuriser les données. Monsieur le Maire lui répond que la réflexion est en cours. Mme CAILLIEZ dit qu'adresse mairie ou adresse personnelle revient au même risque. Monsieur COLLARDEAU lui répond que les hébergements ne sont pas les mêmes. Monsieur GRASZK répond que c'est la même chose parce que Gironde Numérique n'a pas d'hébergement garantissant une meilleure sécurité des données.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un Conseil se réunira le 5 juin pour élire les délégués pour les élections sénatoriales. Il ajoute que les groupes peuvent présenter des listes, même incomplètes.

Madame GOMEZ demande pourquoi il n'y a pas de questions diverses à l'ordre du jour. Monsieur le Maire l'informe que c'est tous les 3 mois. Monsieur GRASZK demande si c'est le même principe avec l'envoi des questions 48 heures avant le conseil. Monsieur le Maire lui répond que oui.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h39.

Président de la séance

Dominique CAVAILLOLS

Secrétaire de séance

Virginie CAILLIEZ

